

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENERI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 14 février 1952

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No 2.223/Chasse

FIN. 8

Objet :

garde-chasse

Monsieur l'Administrateur Territorial,

17553



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le garde-chasse HAGUMUWUMVA affecté au territoire de Ruhengeri, avait reçu ordre de ma part, de se présenter chez moi à la Régie pyréthre à KINIGI, une fois par quinzaine.

A l'occasion de cette prise de contact, je lui faisais faire rapport sur les infractions ou abus en matière de chasse, qu'il avait pu constater pendant la quinzaine écoulée. Je lui donnais alors un nouveau Secteur à visiter, soit à tour de rôle les Secteurs Kinigi-Uganda en bordure du P.N.A., puis le Secteur Kinigi-front. kisenyi, enfin celui de la bande forestière du Ndorwa et de temps à autre le Secteur Lacs Ruhondo et Bulera.

Depuis le début décembre 1951, cet indigène ne donne plus signe de vie. Je le soupçonne fort de se contenter de faire la chasse aux indigènes qui vont couper du bois et de percevoir ses prébendes sur ce trafic. Il serait intéressant de savoir qu'elle a été son activité pendant les mois de décembre et janvier, ainsi que pendant la première quinzaine de février. Est-il venu toucher son salaire au territoire.

À l'issue de la réunion du Comité de chasse à Usumbura, j'ai proposé la suppression du garde chasse de Ruhengeri. Cette proposition a été admise et la lettre n° 52/911/Chasse du 30/1/1952, de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, prévoit la suppression du garde chasse affecté au territoire de Ruhengeri.

Je vous demanderais de vouloir bien retirer la tenue de garde chasse de l'intéressé et de la faire renvoyer à Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture du R.U. à Usumbura, sinon, il est à craindre que l'indigène en question continue à se revêtir de sa tenue pour les besoins de son trafic.

Veuillez agréer, monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS

Lieut. Hon. de chasse

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.
à Monsieur le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture du R.U.
à USUMBURA
suite à son n° 52/911/Chasse du 30/1/52
avec l'assurance de ma considération la plus distinguée.